

---

**Présidence : Albanie**

## **1288<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 5 novembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 heures

Suspension : 18 heures

Reprise : 10 heures (vendredi 6 novembre 2020)

Clôture : 12 h 15

2. Président : Ambassadeur I. Hasani  
M<sup>me</sup> E. Dobrushki

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de la Covid-19.

Au nom du Conseil permanent, le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Kairat Umarov.

Le Président a exprimé ses condoléances à la famille de M<sup>me</sup> Tatiana Palaguta, une ressortissante kirghize membre du personnel du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek, qui est décédée d'une pneumonie à Bichkek le 2 novembre 2020 à la suite de complications liées à la Covid-19.

Au nom des 57 États participants, le Président a condamné tous les actes de terrorisme et salué la mémoire des victimes des attentats terroristes perpétrés récemment, dont l'attaque commise à Vienne le 2 novembre 2020. Le Conseil a observé une minute de silence. L'Autriche a remercié le Conseil permanent de ses condoléances (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU COORDONNATEUR DES  
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET  
ENVIRONNEMENTALES DE L'OSCE**

Président, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/163/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1559/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1508/20 OSCE+), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/1519/20 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1551/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1510/20), Suisse (PC.DEL/1513/20 OSCE+), Biélorussie, Kazakhstan (PC.DEL/1550/20 OSCE+), Serbie (PC.DEL/1522/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1523/20 OSCE+), Ouzbékistan, Ukraine, Kirghizistan

Point 2 de l'ordre du jour : **MÉCANISME DE MOSCOU INVOQUÉ  
PAR DIX-SEPT ÉTATS PARTICIPANTS DE  
L'OSCE**

Président, Rapporteur dans le cadre du Mécanisme de Moscou sur les allégations de violations des droits de l'homme liées aux élections présidentielles de 2020 en Biélorussie, Danemark (également au nom de la Belgique, du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Slovaquie) (PC.DEL/1516/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1520/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1514/20) (PC.DEL/1525/20/Corr.1), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1561/20/Rev.1), Canada (PC.DEL/1568/20 OSCE+), Fédération de Russie, Pologne (PC.DEL/1511/20 RESTRICTED), Kazakhstan, Suisse (PC.DEL/1512/20 OSCE+), République tchèque, Lituanie (PC.DEL/1515/20 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1535/20 OSCE+), Ouzbékistan, Turquie (PC.DEL/1544/20 OSCE+), Islande (PC.DEL/1524/20/Rev.1 OSCE+), Tadjikistan, Biélorussie, Pays-Bas

Point 3 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1527/20), Canada (PC.DEL/1567/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et

le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1562/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1545/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1557/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1528/20)

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie, Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 2)
- d) *Agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés* : Azerbaïdjan (annexe 3), Turquie (PC.DEL/1564/20 OSCE+)
- e) *Déclaration de la France au nom des trois pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique) (PC.DEL/1542/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1533/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC. DEL/1563/20), Norvège (PC.DEL/1555/20), Royaume-Uni, Saint-Siège (PC.DEL/1532/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1556/20 OSCE+), Fédération de Russie, Canada, Azerbaïdjan (annexe 4), Arménie (annexe 5), Turquie (PC.DEL/1565/20 OSCE+)
- f) *Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, célébrée le 2 novembre* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1560/20), Fédération de Russie, France (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède) (PC.DEL/1542/20 OSCE+), Suisse, Arménie (PC.DEL/1554/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1546/20), Lettonie (PC.DEL/1547/20 OSCE+), France, Ukraine, Turquie (PC.DEL/1566/20 OSCE+), Azerbaïdjan
- g) *Persistance des actions provocatrices et des mouvements non-transparents de convois militaires dans la Zone de sécurité de la République de Moldavie* : Moldavie (annexe 6), Azerbaïdjan (PC.DEL/1541/20 OSCE+),

Allemagne-Union européenne, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique  
(PC.DEL/1548/20), Ukraine, Géorgie

- h) *Respect par l'Azerbaïdjan des obligations découlant du droit international humanitaire* : Azerbaïdjan (annexe 7)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *État des négociations sur les projets de décisions et de documents dont l'adoption est proposée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de 2020* : Président
- b) *Modalités logistiques de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE devant se tenir les 3 et 4 décembre 2020 dans un format virtuel* : Président
- c) *Rencontre des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie avec les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères ayant eu lieu à Genève le 30 octobre 2020* : Président
- d) *Observations liminaires prononcées par le Président du Conseil permanent dans le cadre du quatrième séminaire à l'échelle de l'OSCE relatif à l'échange de données sur les passagers, qui s'est tenu à Vienne les 29 et 30 octobre 2020* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités du Secrétariat* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- b) *Condoléances adressées aux familles des victimes de l'attaque terroriste perpétrée à Vienne le 2 novembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)
- c) *Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 tenue par visioconférence le 3 novembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)
- d) *Réunion conjointe Conseil de l'Europe-OSCE des coordonnateurs et rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents pour la lutte contre la traite, tenue les 3 et 4 novembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)
- e) *Mois de sensibilisation à la cybersécurité à l'OSCE* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)

- f) *Quinzième Conférence de l'Initiative centre-asiatique de gestion des frontières tenue par visioconférence du 2 au 5 novembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)
- g) *Webinaire sur les conséquences économiques de la Covid-19 pour les minorités nationales organisé conjointement par le Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales le 30 octobre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)
- h) *Exposé fait le 3 novembre 2020 sur les activités menées par le Secrétariat de l'Organisation à l'Académie de l'OSCE à Bichkek* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/169/20 OSCE+)
- i) *Briefing informel fait par le Bureau du Secrétaire général le 4 novembre 2020* : Suisse

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Élections législatives tenues en Géorgie le 31 octobre 2020* : Géorgie

4. Prochaine séance :

Jeudi 12 novembre 2020, à 10 heures, par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1288  
5 November 2020  
Annex 1

FRENCH  
Original: GERMAN

---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1288 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AUTRICHIENNE**

Monsieur le Président,  
Chers collègues,

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour les messages de condoléances et de sympathie qui nous ont été adressés ces derniers jours et aujourd'hui même. Pour l'Autriche, il est important de savoir qu'à un moment aussi difficile, nous ne sommes pas seuls et pouvons compter sur la solidarité et le soutien de nos partenaires et amis. Comme beaucoup d'autres États participants de l'OSCE – tels notre amie la France, elle aussi touchée récemment – nous ne nous laisserons pas intimider par de tels crimes. Nos pensées et notre solidarité vont également à notre pays partenaire, l'Afghanistan, qui avait lui aussi été frappé peu de temps auparavant par un terrible attentat. Nous ne nous laisserons pas diviser par la violence et la haine et nous défendrons ensemble notre démocratie et notre société ouverte.

Merci

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1288 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Nous sommes aujourd'hui au 40<sup>e</sup> jour de la guerre d'agression déclenchée contre la République de l'Artsakh et son peuple par les forces armées azerbaïdjanaises avec le soutien de la Turquie et la participation directe de combattants terroristes et de djihadistes étrangers. Cette agression a donné lieu à de nombreux crimes de guerre, notamment des frappes visant délibérément des hôpitaux, des sites religieux, des monuments, des établissements civils et des infrastructures essentielles, l'utilisation de munitions à fragmentation et au phosphore interdites ainsi que des meurtres sauvages de civils détenus et de prisonniers de guerre, des décapitations et des mutilations de cadavres. Le lundi 2 novembre, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a déclaré que les attaques aveugles qui se poursuivaient en violation du droit international humanitaire dans les zones peuplées du Haut-Karabakh touchées par le conflit pourraient constituer des crimes de guerre.

Depuis la dernière séance du Conseil permanent, l'Azerbaïdjan a poursuivi ses attaques contre les civils de l'Artsakh, malgré les appels insistants de la communauté internationale et les efforts des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. L'armée azerbaïdjanaise a continué de prendre aveuglément pour cibles la population et les infrastructures civiles, en violation de l'accord conclu le 30 octobre lors de la réunion que les Ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères ont tenue à Genève avec la participation des coprésidents et du Représentant personnel du Président en exercice.

Hier, deux civils ont été blessés à la suite d'une attaque à la roquette contre le centre de santé maternelle et infantile de Stepanakert. Un autre hôpital de Stepanakert a été pris pour cible alors que les chirurgiens opéraient des civils blessés. Ces lâches attaques montrent clairement que l'objectif des dirigeants politico-militaires azerbaïdjanais est d'infliger le maximum de dommages à la population civile de l'Artsakh, en particulier aux femmes et aux enfants. Après chaque attaque de ce type, les dirigeants azerbaïdjanais parlent hypocritement de « dommages collatéraux regrettables et des perspectives de coexistence pacifique future ».

Selon les informations officielles, à ce jour, 50 civils ont été tués et 148 ont été blessés à la suite de l'agression azerbaïdjanaise. Plus de 19 000 bâtiments, dont des ouvrages d'infrastructure et des biens privés, ont été partiellement ou entièrement détruits. Il y a deux jours, le village frontalier de Davit Bek en Arménie a subi un bombardement qui a entraîné la mort d'un civil et fait deux blessés.

L'Azerbaïdjan continue de « conquérir de nouveaux sommets » en matière de violation du droit international humanitaire. Hier, un groupe subversif azerbaïdjanais se dissimulant sous l'uniforme militaire arménien a attaqué une ambulance qui transportait un soldat blessé, tuant l'ambulancier.

Le week-end dernier, l'Azerbaïdjan a commencé à utiliser un autre type d'armes interdites, les bombes au phosphore blanc, pour brûler les forêts autour des implantations civiles, dont la ville de Chouchi, la deuxième ville de l'Artsakh. Le phosphore blanc est une matière toxique qui peut causer de graves brûlures lorsqu'elle entre en contact avec la peau. Un feu de phosphore blanc est très difficile à éteindre et peut facilement se rallumer, même sur la peau. Un nuage de phosphore peut, en se mélangeant à l'humidité de l'air, former de l'acide phosphorique susceptible d'endommager ou de détruire les poumons. L'utilisation d'armes incendiaires dans les zones civiles est interdite par la Convention de Genève. Son utilisation par l'Azerbaïdjan pour attaquer de telles zones constitue un crime de guerre.

L'Arménie a déjà officiellement demandé à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'ouvrir une enquête sur l'utilisation d'armes chimiques par l'Azerbaïdjan. En utilisant du phosphore blanc, l'Azerbaïdjan ajoute le terrorisme environnemental à la longue liste de ses crimes de guerre. Ces munitions ont un effet destructeur évident sur l'environnement. Les forêts sont en feu depuis plus de trois jours maintenant.

Ces agissements de l'Azerbaïdjan ne sont pas une surprise pour les populations de l'Artsakh et de l'Arménie. Depuis plus d'une décennie, nous faisons part de nos préoccupations concernant la propagande, la haine et la xénophobie dirigées contre les Arméniens au plus haut niveau politique de l'Azerbaïdjan. Le Président azerbaïdjanais lui-même, lorsqu'il parle de l'Arménie et du peuple arménien en général, n'hésite pas à le faire en des termes extrêmement offensants et désobligeants qui n'ont pas leur place dans un discours civilisé et qui méritent au minimum d'être condamnés. Nous avons également attiré l'attention sur la vision déshumanisante des Arméniens qu'a la population azerbaïdjanaise et l'endoctrinement qu'on lui fait subir dès son plus jeune âge pour lui insuffler la haine de tout ce qui est arménien. Depuis des décennies, le dirigeant azerbaïdjanais présente l'Arménie comme étant l'ennemi juré, ce qui lui a été très utile pour maintenir son régime dictatorial.

L'analyse de ce qui est publié sur les réseaux sociaux en Azerbaïdjan révèle que la xénophobie et les discours de haine anti-arméniens y ont atteint un niveau sans précédent. Des citoyens azerbaïdjanais, dont des responsables, ont lancé sur les réseaux sociaux des appels directs à tuer tous les Arméniens sans distinction. La haine anti-arménienne se manifeste non seulement au niveau politique mais aussi dans la société civile, les médias, la culture, les milieux universitaires, le sport et ailleurs. Par exemple, il y a quelques jours, le responsable des relations avec le public et les médias du club de football azerbaïdjanais Qarabag, Nurlan Ibrahimov, a publié sur les réseaux sociaux un appel au meurtre de personnes âgées, de femmes et d'enfants arméniens. En conséquence, l'Union des associations européennes de football (UEFA) a décidé d'interdire provisoirement et avec effet immédiat à Nurlan Ibrahimov d'exercer toute activité liée au football.

La guerre d'aujourd'hui est la suite logique de ce processus. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, cette agression se distingue par des éléments et des facteurs nouveaux, notamment le recours à des combattants terroristes et à des groupes djihadistes

étrangers et l'implication politique et militaire directe de la Turquie, ainsi que par les conséquences géostratégiques plus graves que la poursuite de la violence pourrait bien avoir dans la région et au-delà.

Monsieur le Président,

L'Azerbaïdjan affirme que la guerre a pour enjeu des territoires. Pour la Turquie, que nous considérons comme le cerveau et l'instigateur véritables de l'agression lancée le 27 septembre, cette guerre vise à renforcer sa présence politique et militaire en Azerbaïdjan et à étendre sa sphère d'influence dans le Caucase.

Aujourd'hui, les dirigeants turcs profitent des circonstances. Sous couvert du concept « une nation, deux États », la Turquie intervient activement dans le conflit afin de s'imposer à la table des négociations dans l'espoir d'en retirer elle-même des gains géopolitiques. Par conséquent, elle ne peut et ne doit jouer aucun rôle dans le processus de règlement, car il est chaque jour plus manifeste qu'elle est effectivement partie au conflit et qu'elle est directement impliquée dans les hostilités militaires, depuis la planification jusqu'à l'exécution, en assumant le commandement et le contrôle de l'armée azerbaïdjanaise et de son état-major. Ainsi, il n'est pas surprenant que le chef d'état-major azerbaïdjanais ait été limogé au début du conflit sur l'insistance des généraux turcs. Son arrestation a également été annoncée. Nous entendons maintenant parler de la révocation de facto du Ministre azerbaïdjanais de la défense sans que celui-ci ait été officiellement relevé de ses fonctions.

Nous avons déjà fourni des informations détaillées sur le nombre d'hommes de troupe, d'officiers et de conseillers militaires turcs qui sont restés en Azerbaïdjan après les exercices communs tenus en juillet et août de cette année. Nous avons également informé le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité au sujet des équipements militaires qui avaient été déployés en Azerbaïdjan et qui y sont restés. L'envoi d'unités spéciales turques représentant un effectif de 1 200 hommes pour mener une guérilla dans l'Artsakh a également été signalé ; au cours de la semaine dernière, nous avons effectivement constaté sur le champ de bataille un changement de tactique qui rend ces informations encore plus crédibles. Nous constatons également que des hauts responsables militaires turcs, dont le Ministre de la défense et les chefs de différentes composantes des forces armées turques, se rendent régulièrement à Bakou.

Tous cela montre sans l'ombre d'un doute qu'aujourd'hui l'armée de défense de l'Artsakh combat non seulement l'armée azerbaïdjanaise mais aussi l'armée turque, renforcée par des combattants terroristes et des djihadistes étrangers.

Monsieur le Président,

Nous n'avons cessé de soulever le problème des combattants terroristes et des groupes djihadistes étrangers recrutés par la Turquie et transférés en Azerbaïdjan dès le mois d'août pour être utilisés dans l'agression prévue contre la République de l'Artsakh et son peuple.

Nous pensons que le rôle direct de la Turquie dans ce plan de recrutement et de déploiement a été prouvé de façon indéniable. Selon certaines estimations, depuis près d'une décennie, la Turquie forme et entretient 29 groupes terroristes différents en Syrie. Elle a fait en sorte que ceux-ci reçoivent des armes et de l'argent et elle leur a permis de traverser son

territoire en toute sécurité. Ces dernières années, nous avons assisté à l'utilisation active de combattants terroristes et de djihadistes étrangers en Syrie et en Libye. Aujourd'hui, nous le constatons en Artsakh. Des enquêtes et des rapports internationaux sur la question ont rendu compte des violations flagrantes des droits de l'homme commises par les membres de ces groupes contre la population syrienne.

L'Observatoire syrien des droits de l'homme, organisation non gouvernementale ayant son siège à Londres, continue de surveiller le processus de recrutement des terroristes et leur transfert en Azerbaïdjan. Le 3 novembre, l'Observatoire a annoncé qu'un nouveau contingent de près de 230 combattants syriens était arrivé en Azerbaïdjan ; pour information, au moins 22 combattants ont fui les combats acharnés et sont rentrés en Syrie.

L'arrivée d'un nouveau groupe de combattants a porté à 2 580 l'effectif total confirmé de combattants syriens sur le front entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan. Au moins 342 d'entre eux sont rentrés en Syrie après avoir « abandonné et renoncé à leur solde ».

Enfin, l'armée de défense de l'Artsakh a déjà capturé au moins deux combattants terroristes, Yousef Alabet Al Haji, né dans le village de Jisr al-Shughur dans la province d'Idlib en Syrie, et Mehred Muhammad Alshkher, né dans la ville syrienne de Hama. Leur interrogatoire a permis de déterminer exactement les itinéraires et les mécanismes utilisés pour recruter des terroristes et des djihadistes étrangers et les envoyer au combat contre l'Artsakh. Ils ont confirmé qu'ils avaient été recrutés par la Turquie pour combattre les « infidèles » et qu'on leur avait promis une solde de 2 000 dollars des États-Unis par mois, plus une prime de 100 dollars pour chaque tête « d'infidèle » coupée.

Je pense que d'autres détails pourraient être communiqués à nos partenaires internationaux par les canaux appropriés. En tant que membre responsable de la communauté internationale, l'Arménie contribue aux efforts internationaux de lutte contre le fléau du terrorisme. Nous avons mis en garde contre les effets dramatiques que la prolifération du terrorisme international dans le Caucase du Sud auraient pour tous les pays de la région et au-delà. Il est donc on ne peut plus clair que nous devons renforcer nos efforts visant à éradiquer le terrorisme et en particulier stopper le financement des groupes terroristes et djihadistes et de leurs soutiens. Dans ce contexte, il convient de souligner à nouveau que la Turquie, par son système de recrutement, soutient le terrorisme.

Monsieur le Président,

Un État qui tolère les terroristes et les djihadistes, utilise leurs services et est appuyé par un État qui les finance et les soutient ne peut revendiquer le moindre droit de souveraineté sur l'Artsakh ni sur son peuple, qui se bat pour ses droits inaliénables que sont le droit de vivre de façon libre et indépendante dans sa patrie ancestrale, le droit au développement et à une vie digne, le droit de pratiquer librement sa religion, de préserver sa langue et sa culture et d'en jouir et le droit à son identité.

Seule la reconnaissance internationale du droit du peuple de l'Artsakh à disposer de lui-même et à créer un État indépendant peut lui donner les moyens politiques et juridiques nécessaires pour garantir sa sûreté et sa sécurité et la protection de ses droits inaliénables. Nous appelons tous les États participants de l'OSCE à examiner cette question, en tenant compte de toutes les conséquences désastreuses de la guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan

avec le soutien et l'implication de la Turquie et de combattants terroristes et djihadistes étrangers.

Monsieur le Président, je souhaiterais que cette déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

Merci



---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1288 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise tient à informer le Conseil permanent des faits nouveaux concernant l'agression en cours de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et ses conséquences ainsi que de l'évolution de la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan au cours de la période considérée depuis la dernière séance du Conseil permanent le 29 octobre.

À la dernière réunion des ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan avec les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE tenue à Genève le 30 octobre, les coprésidents ont une fois de plus appelé les parties à remplir leurs engagements, s'agissant notamment du cessez-le-feu humanitaire conclu le 10 octobre à Moscou et réaffirmé grâce aux bons offices de Paris le 17 octobre et de Washington le 25 octobre. Dans la déclaration qui a été publiée, les parties se sont aussi engagées conformément au droit international humanitaire à ne pas viser les populations civiles ou des objets non-militaires. Malgré cela, après la réunion de Genève, les forces armées arméniennes ont continué de bombarder intensément à l'artillerie lourde les unités militaires azerbaïdjanaises et des zones civiles dans les districts de Tartar, d'Aghdam, de Goranboy et d'Aghjabadi.

L'Arménie a donc enfreint pour la quatrième fois de suite le cessez-le-feu humanitaire convenu et fait fi des appels des médiateurs. Auparavant, les cessez-le-feu humanitaires convenus les 10, 17 et 25 octobre avaient été violés, et cela presque immédiatement après leur entrée en vigueur. Ces violations répétées de la part de l'Arménie sont la démonstration d'une méconnaissance délibérée de ses engagements et un signe de non-respect manifeste pour les efforts des médiateurs internationaux. Ces actions vont clairement dans le même sens que les déclarations provocatrices et bellicistes des responsables arméniens et confirment que ce pays n'est pas intéressé par une solution pacifique négociée au conflit et que son but ultime est de continuer d'occuper militairement les territoires azerbaïdjanais.

Du 30 octobre au 2 novembre, l'Arménie a continué de lancer des attaques dans diverses directions, notamment de l'autre côté de la frontière internationale avec l'Azerbaïdjan. Les régions frontalières azerbaïdjanaises – Dashkesen, Gadabay, Gazakh, Gubadli, Tovuz et Zangilan – ont subi des tirs en provenance des régions arméniennes de

Noyemberyan, Berd, Chambarak, Gorus et Vardenis. Les forces armées arméniennes soumettent continuellement les districts d'Aghdam, d'Aghjabadi, de Goranboy et de Tartar à des tirs d'artillerie lourde provoquant des souffrances humaines et des dégâts à l'infrastructure civile.

Le 2 novembre, un des obus tirés par l'Arménie est tombé sur une école du village de Mahrizli dans le district d'Aghdam et a endommagé gravement le bâtiment scolaire. Au total, depuis le 27 septembre, les bombardements arméniens ont causé la mort de neuf écoliers et détruit ou endommagé 50 écoles.

Le 3 novembre, les régions frontalières azerbaïdjanaises – Gadabay, Tovuz et Dashkesan – ont subi des tirs en provenance des régions arméniennes de Berd, Chambarak et Vardenis. Les forces armées arméniennes ont par ailleurs tiré à l'artillerie lourde sur les districts d'Aghdam et d'Aghjabadi. La ville de Fuzuli et les villages environnants ont été attaqués au moyen d'un système de lance-roquettes multiples « Smerch ». Deux obus d'artillerie ont par ailleurs été tirés sur le village de Sahlabad dans le district de Tartar. L'un d'entre eux est tombé sur une habitation privée.

La semaine dernière, nous avons informé le Conseil permanent du fait que, le 26 octobre, après que les forces armées arméniennes eurent bombardé le district de Dashkesan, situé hors de la zone du conflit, un grave incendie avait éclaté dans une forêt de ce district. À la suite de tirs d'artillerie effectués le 3 novembre, un autre incendie a éclaté dans la forêt à proximité du village de Tazakand dans ce même district. Nous constatons donc une tendance inquiétante à viser intentionnellement les forêts, illustration de la terreur environnementale pratiquée par l'Arménie. La carte que vous voyez à l'écran montre les dégâts que l'agression arménienne a provoqués à ce jour dans les forêts des territoires azerbaïdjanais occupés.

Le 4 novembre, les forces armées arméniennes ont continué d'exacerber les tensions et de bombarder les villes, implantations et villages des districts d'Aghdam, d'Aghjabadi et de Tartar. De plus, elles ont tiré au moyen de mortiers et d'armes légères sur les positions des forces armées azerbaïdjanaises à la frontière entre les deux États dans les districts azerbaïdjanais de Tovuz et d'Aghstafa.

Les forces armées arméniennes ont continué jusqu'à ce matin de tirer sur des implantations dans les districts de Goranboy et de Tartar. Quatre obus ont été tirés sur le village de Giyameddinli dans le district d'Aghjabadi. Plus tard dans la journée, l'Arménie a recommencé à pilonner la ville de Tartar et le village de Sahlabad dans le district de Tartar, ainsi que les villages de Hajituralli et d'Afatli dans le district d'Aghdam.

La semaine dernière, le Ministère azerbaïdjanais de la défense a publié une déclaration dans laquelle il est fait état de la livraison d'une grande quantité de phosphore aux unités des forces armées arméniennes stationnées dans la direction du district azerbaïdjanais occupé de Khojavend. Comme cela s'est avéré par la suite, le but de l'Arménie était de jeter les bases pour de nouvelles provocations en diffusant de fausses informations pour faire croire à l'utilisation de phosphore blanc par les forces armées azerbaïdjanaises. L'Arménie s'est ensuite servie de munitions au phosphore blanc pour mettre le feu aux forêts de Choucha en visant ainsi à créer un dégagement de fumée et à réduire la visibilité et la vision

des drones utilisés par les forces armées azerbaïdjanaises. C'est de la terreur environnementale et un nouveau signe du désespoir de la partie arménienne.

Nous tenons par ailleurs à rappeler que ce n'est pas la première fois que l'Arménie utilise des munitions au phosphore. Déjà en avril 2016, où la tension était montée pendant quatre jours, l'Arménie avait tiré des projectiles au phosphore blanc sur le village d'Askipara dans le district azerbaïdjanais de Tartar. À l'époque, la munition non explosée avait été neutralisée. Plus récemment, le 8 octobre 2020, l'Arménie a tiré un projectile au phosphore blanc sur le district azerbaïdjanais de Fuzuli. Heureusement, il n'a pas explosé et les experts de l'Agence nationale azerbaïdjanaise de déminage l'ont retrouvé et neutralisé. Dernièrement, le 3 novembre, les forces armées arméniennes ont tiré des obus au phosphore sur le village de Sahlabad dans le district de Tartar. Notre agence de déminage a neutralisé sur place ces obus non explosés. Ces cas d'utilisation active de munitions au phosphore blanc sont un exemple typique des manœuvres visant à faire porter le chapeau à d'autres auxquelles se livre l'Arménie et de ses tentatives de fuir ses responsabilités.

Nous tenons par ailleurs à informer le Conseil permanent du fait que, durant la période considérée, notre agence de déminage a poursuivi ses activités dans les régions touchées par l'agression arménienne situées à proximité de la zone du conflit et dans celles situées à une plus grande distance de celui-ci. Grâce à ce travail, au 4 novembre, l'agence de déminage avait trouvé 318 munitions non explosées, 1 627 mines antipersonnel, 276 mines antichar, des explosifs pour 476 mines antichar, 76 détonateurs, 1 174 munitions à fragmentation de type 9N235 et 735 débris de missiles ayant explosé. En outre, des spécialistes de la sensibilisation aux mines ont mené une campagne de sensibilisation au danger qu'elles représentent auprès de 42 777 civils. Le 2 novembre, alors qu'il était en service, un démineur de l'agence a été blessé par une mine antipersonnel posée par les forces armées arméniennes dans le district azerbaïdjanais de Jabrayil.

Depuis le déclenchement des hostilités le 27 septembre 2020, les attaques délibérées et aveugles des forces armées arméniennes contre des villes, des bourgades et des villages azerbaïdjanais ont, à ce jour, coûté la vie à 92 civils, y compris des enfants, des nourrissons, des femmes et des personnes âgées, blessé 404 civils et détruit ou endommagé 2 971 maisons individuelles, 100 immeubles résidentiels et 502 autres installations civiles.

Les attaques délibérées et aveugles menées par les forces armées azerbaïdjanaises dans des zones civiles densément peuplées de l'Azerbaïdjan, y compris celles situées loin de la zone du conflit, montrent que l'Arménie procède de la sorte dans le but de faire un nombre élevé de victimes et de provoquer des dommages disproportionnés parmi la population civile et sur des biens civils. De telles attaques constituent un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un acte de terreur d'État, pour lesquels tous les auteurs, y compris à l'échelon le plus élevé de la direction politico-militaire arménienne, doivent être tenus responsables devant la justice internationale. Malgré les preuves irréfutables attestant le bombardement ininterrompu de villes et d'autres zones densément peuplées de l'Azerbaïdjan, l'Arménie continue de nier sa responsabilité pour les crimes atroces commis contre des civils azerbaïdjanais durant le conflit. L'Azerbaïdjan demande à cet égard aux États participants et à la communauté internationale dans son ensemble de condamner fermement les méthodes de guerre barbares et atroces employées par l'Arménie. Ces actes inhumains exigent que justice soit faite et que les responsables soient condamnés.

Nous réitérons en particulier l'appel que nous avons adressé aux États participants de l'OSCE lors des dernières séances du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et leur demandons de nouveau instamment d'appliquer intégralement les engagements pertinents auxquels ils ont souscrit collectivement dans la dimension politico-militaire afin de priver l'Arménie de tout moyen de commettre de nouveaux crimes contre la population civile azerbaïdjanaise en se servant d'armes et de munitions qu'elle continue d'obtenir grâce à divers trafics. Dans ce contexte d'attaques persistantes contre la population civile azerbaïdjanaise, les États participants de l'OSCE concernés doivent prendre rapidement les mesures découlant des engagements pertinents auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation et reconsidérer leur coopération militaro-technique avec l'Arménie.

En plus des attaques aveugles qu'elles mènent contre des civils, les forces armées arméniennes ont continué d'attaquer pendant la période considérée les positions occupées par les forces armées azerbaïdjanaises le long de la ligne de front dans le but de reprendre des positions qu'elles avaient perdues au cours de la contre-offensive azerbaïdjanaise. Les provocations et les attaques de l'Arménie le long des frontières d'État qui ont été rétablies entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en particulier dans la direction des districts récemment libérés de Gubadli et de Zangilan, méritent d'être examinées plus attentivement. Les 2 et 4 novembre, les forces armées azerbaïdjanaises ont neutralisé les tentatives de groupes de reconnaissance-sabotage arméniens d'attaquer nos unités depuis le territoire arménien et de s'emparer d'éminences favorables sur la frontière d'État en direction du district azerbaïdjanais de Zangilan.

Les dirigeants politico-militaires arméniens doivent maintenant prendre conscience et tenir compte du fait que les frontières d'État azerbaïdjanaises qui ont été rétablies dans les territoires occupés précédemment par l'Arménie ne sont plus une zone de conflit, mais les frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan sur lesquelles l'Azerbaïdjan exerce sa pleine souveraineté. L'inviolabilité de ces frontières d'État doit être assurée et toute provocation de l'Arménie à cet égard sera considérée comme une atteinte à notre intégrité territoriale.

Au cours de la période considérée, d'autres preuves crédibles du déploiement par l'Arménie de terroristes et de mercenaires dans la zone du conflit ont continué d'être réunies. Tout dernièrement, la présence de mercenaires libanais et syriens aux côtes des terroristes du PKK dans les rangs des forces armées arméniennes a été mise en évidence dans des reportages de Reuters et de France 24. Plus de 300 mercenaires ont été recrutés par l'intermédiaire de l'organisation terroriste « VOMA » (Voxj Mnalu Arvest – L'art de la survie). Il s'agit de citoyens de différents pays, dont le Liban et la Syrie, ainsi que de quelques États participants de l'OSCE.

Nous rappelons par ailleurs qu'un certain nombre au moins des terroristes et mercenaires déployés par l'Arménie dans la zone de combat portent l'uniforme militaire des forces armées et du Service des frontières de la République d'Azerbaïdjan. C'est là un travestissement intentionnel et un cas manifeste d'opération menée sous une bannière d'emprunt, ce que les lois et coutumes de la guerre interdisent. Cette pratique dangereuse de l'Arménie pourrait avoir des conséquences fâcheuses et nous avons déjà averti les États participants à cet égard.

Ainsi que nous en avons informé le Conseil permanent, l'Arménie, qui utilise des enfants dans ses opérations de combat tout en se présentant comme l'un des « promoteurs » de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, n'hésite pas non plus à se servir des bâtiments scolaires et même des jardins d'enfants à des fins militaires, commettant par conséquent de graves violations de ses obligations internationales. Il existe des preuves supplémentaires que l'Arménie se sert d'un lycée du village de Girmizi Bazar dans le district azerbaïdjanais occupé de Khojavend pour y entreposer des armes et des munitions. Les vidéos prises par un drone, que le Ministère azerbaïdjanais de la défense a partagées, montrent clairement que des militaires arméniens chargent des armes dans un camion militaire garé à proximité du lycée. Du côté gauche de l'écran, vous pouvez voir une capture d'écran de cette vidéo enregistrée par le drone et, du côté droit, une image Google Earth du lycée avec les coordonnées de son emplacement. C'est une indication de plus du fait que l'Arménie utilise les jardins d'enfants et les écoles comme couverture pour ses dépôts d'armes et de munitions dans l'espoir que l'Azerbaïdjan ne les bombardera pas. Mais si c'était le cas, il existerait des « preuves irréfutables » montrant à la communauté internationale que l'Azerbaïdjan s'en prend à des « écoles » et à des « jardins d'enfants ». Même après la conversion de ce lycée en une cible militaire légitime, les forces armées azerbaïdjanaises ne l'ont cependant pas détruit et se sont contentées de viser le personnel militaire chargeant des munitions à l'extérieur du bâtiment.

Nous souhaitons aussi appeler l'attention de la communauté de l'OSCE sur le maintien de la pratique déplorable consistant à faire pression sur les journalistes qui rendent compte du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, à tenir des propos haineux à leur égard et à les intimider. La semaine dernière, nous avons évoqué le cas des insultes et des menaces proférées par des groupes arméniens radicaux contre la chaîne de télévision française TF1. D'autres faits similaires se sont produits depuis, cette fois-ci contre le *New York Times*, qui a publié un article sur le conflit. L'Azerbaïdjan a demandé à plusieurs reprises au Représentant pour la liberté des médias d'observer les faits nouveaux pertinents concernant les médias dans tous les États participants sans exception ni préférences politiques ou géographiques. Le Représentant pour la liberté des médias devrait prôner et promouvoir le respect intégral des principes et des engagements de l'OSCE relatifs à la liberté d'expression et des médias de façon globale, objective et impartiale dans le plein respect de son mandat. Le Bureau du Représentant pour la liberté des médias n'a malheureusement pas encore réagi aux cas susmentionnés et nous lui redemandons de le faire.

Nous tenons en outre à informer le Conseil permanent que, du fait de la contre-offensive menée par ses forces armées, l'Azerbaïdjan a libéré à ce jour quatre villes, 200 villages et trois implantations dans les districts azerbaïdjanais de Fuzuli, de Jabrayil, de Zangilan, de Gubadli, de Khojavand et de Tartar, appliquant ainsi les résolutions 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans lesquelles il est exigé que les forces d'occupation se retirent de ces territoires azerbaïdjanais.

Leur libération a perturbé certaines activités menées illégalement, dont l'exploitation illégale de gisements de métaux non-ferreux à proximité du village de Vejnali dans le district azerbaïdjanais de Zangylan. L'Azerbaïdjan a appelé à plusieurs reprises l'attention de l'OSCE sur le fait que l'Arménie et le régime illégal qu'elle a mis en place dans les territoires occupés profitaient économiquement et financièrement du conflit armé et de l'occupation des territoires azerbaïdjanais. Parmi ces activités économiques et autres menées illégalement dans les territoires occupés figurent par exemple l'implantation de migrants arméniens, syriens,

libanais et autres, la destruction et l'appropriation du patrimoine historique et culturel, les modifications irréversibles apportées aux infrastructures et l'exploitation, le trafic illicite et le commerce de ressources naturelles et d'autres formes de richesse allant de pair avec une ingérence importante et systématique dans les droits de propriété publique et privée. Certaines entreprises et entités étrangères, y compris celles gérées par des Arméniens ou financées par des capitaux arméniens, ont joué un rôle décisif dans le financement, la mise en place ou la facilitation de ces activités illégales, à la fois à des fins d'enrichissement personnel et pour contribuer à la prolongation de l'occupation de ces territoires. Ces activités menées en violation flagrante du droit international visaient à consolider encore le statu quo et à empêcher des milliers d'Azerbaïdjanais déplacés de force de se réinstaller dans leurs logements et propriétés dans ces zones. En application des dispositions pertinentes du Code pénal azerbaïdjanais, le Bureau du Procureur général azerbaïdjanais a engagé des poursuites pénales en ce qui concerne ces activités illégales.

Au cours de l'enquête menée par le Bureau du Procureur général, il a été établi par le Ministère des impôts de la République d'Azerbaïdjan que la société par actions fermées « Base Metals », une succursale enregistrée officiellement en Suisse du groupe Vallex, avait exploité illégalement des gisements de métaux non-ferreux à Vejnali au cours de la période allant de 2009 à 2017 et réalisé des bénéfices illégaux s'élevant à un total de 301 918 000 AZN (environ 152 millions d'euros). Sur la base des preuves recueillies, Vartan Sirmakes, investisseur financier dans le groupe Vallex et citoyen de la Confédération suisse, Valeriy Mejlumyan, Directeur du groupe Vallex, et Arthur Mkrtumyan, PDG de Base Metals, ont été inculpés en lien avec les actes criminels susmentionnés conformément aux dispositions du Code pénal azerbaïdjanais. En leur absence, un avis de recherche international a été lancé à leur encontre sur la base des décisions judiciaires rendues.

La délégation azerbaïdjanaise tient à réaffirmer que la responsabilité des conséquences de toute action, y compris des poursuites des personnes et des entreprises que la République d'Azerbaïdjan peut être amenée à engager devant la justice azerbaïdjanaise et les tribunaux des États impliqués ou d'États tiers en lien avec ces activités illégales dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan dans le souci de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi que les droits et les intérêts légitimes de ses citoyens, incombera entièrement à la République d'Arménie et aux personnes, entités et organes physiques et moraux concernés.

Entretemps, les quantités de matériel militaire des forces armées arméniennes ayant été détruites par les forces armées azerbaïdjanaises ou dont elles se sont emparées ne cesse d'augmenter. Ainsi, au 4 novembre, les forces armées azerbaïdjanaises se sont emparées de 318 chars des forces armées arméniennes ou les ont détruits. À titre de comparaison, lors du dernier échange annuel d'informations dans le cadre du Document de Vienne et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Arménie n'a déclaré posséder que 145 chars. Nos forces armées ont aussi détruit et capturé 609 pièces d'artillerie, l'Arménie ayant déclaré n'en posséder que 242. Ces divergences importantes dans les chiffres sont éloquentes et attestent une fois de plus des graves violations par l'Arménie de ses engagements et obligations découlant des instruments politico-militaires pertinents, dont nous avons à plusieurs reprises informé le FCS. Elles illustrent également l'ampleur de la militarisation des territoires occupés, dont le but était manifestement de consolider l'occupation illégale de ces territoires. On ne peut que s'interroger sur le nombre de pièces de

matériel militaire qui sont encore à la disposition des forces armées arméniennes dans les territoires occupés.

La position irresponsable des dirigeants politico-militaires arméniens, qui se traduit par leur incapacité à honorer leurs engagements relatifs au cessez-le-feu humanitaire, les violations patentes répétées de ce cessez-le-feu juste après son entrée en vigueur, les attaques aveugles qui se poursuivent sans relâche contre la population civile azerbaïdjanaise et qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, les déclarations belliqueuses et les refus publics d'un règlement pacifique négocié du conflit fondé sur des principes de base convenus et les tentatives de promouvoir le régime fantoche illégal mis en place dans les territoires occupés, est la principale raison de l'impasse actuelle. La communauté internationale et, en particulier, l'OSCE et les pays coprésidents du Groupe de Minsk, doivent remédier rapidement au sentiment d'impunité et de permissivité de l'Arménie, car il ne laisse aucune place à une négociation digne de ce nom avec le Gouvernement arménien actuel. L'Arménie doit être ramenée à la logique et aux principes sous-tendant le processus de négociation dirigé par le Groupe de Minsk de l'OSCE avant qu'il ne soit trop tard.

En conclusion, nous réaffirmons que l'Arménie doit prouver en paroles et en actes qu'elle est véritablement intéressée par la paix dans la région, mettre fin à sa politique d'annexion et de nettoyage ethnique, et se conformer à ses obligations internationales et retirer ses forces de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanaï occupés, ce qui permettra de réaliser une paix, une sécurité et une stabilité durables dans la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1288 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier l'Ambassadrice de France pour la déclaration qu'elle a faite au nom des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Notre délégation a déjà répondu à des déclarations similaires des pays coprésidents et de leurs dirigeants lors de la dernière séance du Conseil permanent. Nous avons également, au titre d'une question précédente examinée au titre de ce point de l'ordre du jour, donné notre avis sur les récentes actions agressives menées par l'Arménie. Donc, plutôt que de répéter notre position, je me concentrerai sur certains points essentiels.

L'Azerbaïdjan a largement fait ses preuves pour ce qui est de promouvoir des négociations de fond axées sur les résultats afin de faire avancer le règlement politique du conflit. À cette fin, nous avons appelé le Groupe de Minsk de l'OSCE à s'investir activement mais aucun des membres de ce groupe, à l'exception de la Turquie, n'a répondu à nos appels. Nous demandons aux États qui ont parlé des engagements de cessez-le-feu à mettre également en œuvre leurs propres engagements sur la base du processus de paix en tant que membres responsables du Groupe de Minsk. Nous les invitons à rétablir le contrôle de l'OSCE sur le processus de règlement du conflit car il se pose manifestement des problèmes à cet égard.

Dans sa décision, le Sommet de Budapest de 1994 a fortement soutenu les efforts de médiation du Groupe de Minsk dans son ensemble et noté avec satisfaction les efforts déployés par différents membres du Groupe. Cette décision a institué la coprésidence de la Conférence de Minsk afin de garantir une base de négociation commune et convenue et d'assurer que toutes les activités de médiation et de négociation soient pleinement coordonnées. Ainsi, le rôle et le mandat des coprésidents sont précisément délimités. La raison d'être de ce mandat n'a jamais été de mettre le Groupe de Minsk sur la touche ni de monopoliser le processus. Malheureusement, c'est ce qui se passe, et ce dans le silence assourdissant des membres du Groupe.

Il est clair que le statu quo ne peut être maintenu. Les hypothèses qui ont guidé les activités des coprésidents pendant des années ont été inopérantes. Il est urgent de remettre le processus de résolution du conflit sur les rails. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, les principes de l'Acte final de Helsinki et les décisions et documents de

l'OSCE établissent un cadre politique et juridique pour le règlement du conflit, définissent le mandat des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et indiquent les tâches devant être accomplies et l'ordre dans lequel elles doivent l'être. Nous avons communiqué nos propositions aux coprésidents, à l'Ambassadeur Kasprzyk et au Groupe de planification de haut niveau. Étant donné que le rôle que l'OSCE pourrait jouer dans le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan n'apparaît pas clairement, nous suggérons que les ressources budgétaires prévues pour le processus de Minsk, le Représentant personnel du Président en exercice et le Groupe de planification de haut niveau soient séparées du projet de budget unifié pour 2021, comme c'est le cas pour d'autres conflits.

L'Azerbaïdjan a montré que l'occupation militaire de son territoire ne représentait pas une solution au conflit et n'aboutira jamais au résultat politique souhaité par l'Arménie. Il n'acceptera jamais la prétendue réalité des 30 dernières années. Il rétablira pleinement sa souveraineté et son intégrité territoriale, par des moyens pacifiques ou politico-militaires. Ce faisant, il donne effet aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies que l'OSCE était censée appliquer en sa qualité d'arrangement régional visé au chapitre VIII de la Charte des Nations unies. Nous avons changé le statu quo et créé sur le terrain une nouvelle réalité dont chacun devra tenir compte. L'Azerbaïdjan a libéré de l'occupation arménienne la plupart de ses territoires occupés.

Il y a encore une chance de résoudre le conflit par des moyens politiques et de sauver des vies. L'Arménie doit commencer à respecter les exigences des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et retirer ses forces armées des territoires azerbaïdjanais encore occupés. Le Premier Ministre arménien doit dénoncer l'usage de la force et reconnaître l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La mise en œuvre de ces mesures facilitera l'instauration de la paix dans la région.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1288 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

Nous remercions l'Ambassadrice de France d'avoir présenté au Conseil permanent la déclaration faite par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE à l'issue de leurs réunions avec les Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais à Genève le 30 octobre. Nous remercions également les délégations des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, du Saint-Siège, de la Suisse, de la Fédération de Russie et du Canada pour leurs appels constants à une cessation immédiate des hostilités et au respect des accords de cessez-le-feu humanitaire des 10, 17 et 25 octobre.

Nous apprécions les efforts et l'engagement continus des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en particulier leur dernier appel demandant aux parties de mettre intégralement en œuvre leurs engagements, y compris d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu humanitaire, conformément à la déclaration conjointe de Moscou du 10 octobre, que les parties ont réaffirmée à Paris le 17 octobre et à Washington le 25 octobre. Il convient de mentionner que lors de la réunion que les Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais ont eue à Genève avec les coprésidents et le Représentant personnel du Président en exercice, les parties sont convenues de ne pas prendre délibérément pour cible les populations civiles et les biens non militaires, et d'agir en conformité avec les normes du droit international humanitaire. La nuit dernière, et ce jusqu'au premières heures du matin, la capitale, Stepanakert, a été bombardée sans interruption, y compris avec des armes à sous-munitions.

Monsieur le Président,

L'Arménie et l'Artsakh restent attachés aux accords prévoyant la cessation immédiate des hostilités et la mise en place d'un cessez-le-feu humanitaire. Nous sommes convaincus qu'un cessez-le-feu durable, soutenu par de solides mécanismes de vérification internationaux, est la seule option viable pour mettre fin à la violence.

Toutefois, malgré la position constructive des parties arméniennes et le respect par celles-ci du cessez-le-feu humanitaire, le 31 octobre, à 7 h 08 du matin, quelques heures après la conclusion des accords à Genève, les forces armées azerbaïdjanaises ont tiré à l'artillerie lourde sur le marché central de Stepanakert et les maisons adjacentes, violant une fois de plus

l'accord pris conformément au droit international humanitaire de ne pas viser délibérément les populations civiles ni les biens non militaires.

Il est clair que l'Azerbaïdjan, à l'instigation de la Turquie, poursuit sa politique consistant à saper les efforts des coprésidents du Groupe de Minsk et cherche à aggraver encore la situation sur le terrain, notamment en essayant de rendre la vie insupportable à la population civile. Dans ce contexte, nous avons signalé à plusieurs reprises l'ingérence et les actions extrêmement destructrices de la Turquie, laquelle constitue le principal obstacle à l'instauration d'un cessez-le-feu humanitaire. Ce n'est pas un hasard si, après chaque réunion tenue grâce à la médiation des coprésidents et la conclusion de tel ou tel accord, une nouvelle « équipe » de haut rang d'Ankara débarque à Bakou. En conséquence, tous les accords sont rompus par l'Azerbaïdjan et l'agression contre l'Artsakh redouble d'intensité.

Il est déjà évident que la Turquie est intervenue dans ce conflit pour promouvoir ses propres objectifs. Ayant promis à Bakou de l'aider à régler militairement le conflit, Ankara espère en retour renforcer sa présence politico-militaire en Azerbaïdjan.

Monsieur le Président,

Étant donné que la Turquie participe directement à l'agression azerbaïdjanaise contre l'Arménie et l'Artsakh et que des combattants terroristes et des djihadistes étrangers bénéficiant de son soutien sont transférés dans le Caucase du Sud pour permettre au Gouvernement turc de projeter sa puissance dans les régions voisines en créant de nouveaux points chauds, l'Arménie ne peut plus considérer ce pays comme un membre légitime et à part entière du Groupe de Minsk. Sa participation au Groupe de Minsk mine la crédibilité de cette structure et entrave toute avancée dans le processus de règlement.

La Turquie ne peut et ne doit jouer aucun rôle dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh. Nous appelons les États participants à continuer de faire pression sur la Turquie pour qu'elle retire son personnel militaire et ses armes du Caucase du Sud, ainsi que les groupes terroristes qui lui sont affiliés.

L'Arménie réaffirme son engagement en faveur d'un règlement exclusivement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base des trois principes fondamentaux proposés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, à savoir le non-recours à la force ou à la menace de la force, l'intégrité territoriale et l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples, qui sont tous actuellement violés par l'Azerbaïdjan.

Quant aux quatre résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, je pense avoir déjà traité cette question de manière globale et exhaustive.

Je vous remercie.



---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1288 du CP, point 3 g) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE**

Monsieur le Président,

Lors des séances du Conseil permanent des 8, 15 et 22 octobre, la délégation moldave a soulevé la question de la détérioration de la situation concernant les droits de l'homme dans la région de Transnistrie de la République de Moldavie, dont il est rendu compte également dans le rapport du Chef de la Mission de l'OSCE au Conseil permanent.

Malheureusement, les enlèvements se poursuivent. Nous souhaitons attirer l'attention des États participants de l'OSCE sur un cas récent de violation des droits de l'homme survenu le 29 octobre dans la même localité du district de Camenca dans la zone de sécurité, Sănătăuca, où un citoyen de la République de Moldavie travaillant à l'entreprise d'État « Drumuri-Sănătăuca » SA, Oleg Babii, a été enlevé et détenu par les structures du « KGB/MGB » de Tiraspol, suivant le même scénario que dans les quatre autres enlèvements signalés précédemment. La disparition de M. Babii a été constatée du fait qu'il ne s'est pas rendu à son bureau. Sa voiture a été vue abandonnée sur le pont qui relie Camenca à Sănătăuca. D'après les informations disponibles, Oleg Babii est accusé « d'espionnage » par les structures de facto du régime de Tiraspol. Il a été intimidé, interrogé et soumis à des pressions psychologiques par les structures du « KGB/MGB ».

À la suite de l'intervention des instances officielles de la République de Moldavie et de la Commission mixte de contrôle, qui a tenu sa réunion ordinaire le même jour, M. Oleg Babii a été libéré sans qu'on lui dise s'il était toujours sous le coup d'une prétendue accusation « d'espionnage ».

Monsieur le Président,

Encore à ce jour, le sort des deux personnes détenues illégalement, M. Glijin et M. Menzarari, enlevés les 7 et 8 octobre, est toujours inconnu. On ignore leur lieu de détention et on ne sait pas s'ils ont accès à un médecin indépendant et à un défenseur de confiance, ni si leurs familles et leurs proches peuvent leur rendre visite.

Le cas des cinq personnes enlevées à Camenca est porteur de nouveaux défis en matière de sécurité. Nous soulignons que ces cas individuels créent une tendance dangereuse

que le régime de Tiraspol essaie de justifier par la « la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ».

Monsieur le Président,

La détérioration de la sécurité et de la confiance dans la région est également entretenue par les mouvements incontrôlés de convois militaires russes en provenance du dépôt de munitions de Cobasna. Nous tenons à informer le Conseil permanent que le 29 octobre, les autorités moldaves ont observé le déplacement de quatre convois (camions ZIL et URAL) de Tiraspol à Cobasna.

Malheureusement, le fait que la partie russe continue de ne pas vouloir informer les autorités moldaves du contenu et de la destination finale de ces chargements militaires et refuse que ceux-ci-ci soient accompagnés par les observateurs militaires représente non seulement un facteur d'incertitude mais aussi une menace pour la sécurité.

Il convient de souligner que le commandant militaire de la partie moldave, conformément aux dispositions de l'Accord du 21 juillet 1992 sur les principes pour le règlement pacifique du conflit armé dans la région de Transnistrie de la République de Moldavie et à la décision n° 828 de la Commission mixte de contrôle en date du 13 janvier 2017, a proposé que les convois soient escortés par des observateurs militaires, mais que cette proposition a été rejetée par la partie russe.

Réaffirmant les déclarations qu'elle a faites au Conseil permanent les 8, 15 et 22 octobre, la République de Moldavie considère que cette tendance est de nature à entraver le travail mené sous le format « 5+2 » et que, à cet égard, des efforts soutenus sont nécessaires pour prévenir une nouvelle détérioration de la situation, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, les questions de sécurité et la liberté de mouvement en Transnistrie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

---

**1288<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1288 du CP, point 3 h) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

Depuis le début de la contre-offensive, le Ministère azerbaïdjanais de la défense a déclaré à plusieurs reprises que les forces armées azerbaïdjanaises ne neutralisaient que des objectifs militaires légitimes dans les territoires azerbaïdjanais occupés et ne prenaient pas pour cibles la population et les infrastructures civiles, conformément au principe de distinction. Elles font toujours la distinction entre les civils pacifiques et les combattants, ainsi qu'entre les biens civils et les objectifs militaires.

En Azerbaïdjan, les civils continuent de souffrir du conflit en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de la dernière agression arménienne. Des dizaines d'entre eux ont déjà été tués ou blessés. Les attaques directes ou aveugles des forces armées arméniennes ont endommagé ou détruit des logements, des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte et d'autres infrastructures civiles. Des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais ont été bannis de leurs foyers pendant plus de 28 ans.

Les forces armées et les hauts responsables de l'Azerbaïdjan ont à de nombreuses reprises appelé la population civile des territoires occupés à se tenir à l'écart de la zone de combat en lui assurant que les forces armées azerbaïdjanaises ne se battaient pas contre elle. Les chiffres concernant le nombre de civils présents dans les territoires occupés sont variables. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime qu'entre 10 000 et 20 000 personnes se sont réfugiées en Arménie en raison de la dernière escalade, tandis que la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne (ECHO) donne un chiffre d'environ 6 800. Selon des informations publiées par l'agence de presse Sputnik le 4 novembre 2020, 70 % de la population civile de la ville azerbaïdjanaise occupée de Khankendi est partie en Arménie.

Nous considérons les résidents arméniens de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh comme nos citoyens et nous avons donné à nos forces armées les instructions voulues pour qu'elles se conforment aux principes applicables en matière de protection des civils et aux normes du droit international humanitaire. Après la libération des territoires occupés, les populations arménienne et azerbaïdjanaise de la région du Haut-Karabakh rétabliront les liens et reprendront le mode de vie intercommunautaire qui existaient avant le conflit.

La partie arménienne mène une vaste campagne de désinformation et produit de fausses nouvelles pour faire croire que les forces armées azerbaïdjanaises prennent pour cibles la population et les infrastructures civiles, ainsi que pour détourner l'attention et couvrir ses propres attaques contre la population civile azerbaïdjanaise. La semaine dernière, nous avons démontré qu'au moment même où les forces armées arméniennes attaquaient la ville de Barda, les agents de propagande arméniens diffusaient de fausses nouvelles prétendant que l'Azerbaïdjan et la Turquie avaient bombardé une maternité à Khankendi avec des avions F-16. Il était clair que les photos diffusées montraient un bâtiment abandonné et non un hôpital fonctionnel, car il n'y avait aucune trace d'équipement médical endommagé ni même de mobilier essentiel. Un autre exemple récent est un faux produit par la partie arménienne de manière grossièrement non professionnelle qui montre un missile tiré sur une zone civile dans les territoires occupés. En regardant de plus près la photo, on peut facilement remarquer que les auteurs de ce faux sont allés jusqu'à oublier de retirer la toile d'araignée sur le missile.

Dans sa déclaration du 2 novembre 2020, la Haut-Commissaire des Nations Unies, Michelle Bachelet, a confirmé que de nombreuses images montrant de prétendues violations du droit international humanitaire qui circulaient sur les réseaux sociaux étaient des faux. Néanmoins, le Ministère de la défense et le Bureau du procureur général de l'Azerbaïdjan prennent au sérieux toute allégation de violation présumée du droit international humanitaire et ouvrent rapidement une enquête. Ainsi, il a été procédé à une enquête en bonne et due forme sur les allégations circulant dans les réseaux sociaux selon lesquelles des prisonniers de guerre arméniens auraient été fusillés et il a été établi qu'il s'agissait d'une fausse vidéo fabriquée de toutes pièces.

L'Azerbaïdjan a transféré unilatéralement à l'Arménie les restes de 30 militaires arméniens tombés au combat par un couloir préalablement convenu avec la médiation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La partie azerbaïdjanaise détient les corps de centaines d'autres militaires arméniens, qu'elle est prête à remettre immédiatement à l'Arménie, et nous demandons au CICR et au Représentant personnel du Président en exercice de faciliter cette opération. En outre, l'Azerbaïdjan a toujours proposé d'échanger tous les prisonniers de guerre sur la base du principe « tous contre tous ».

Cependant, la partie arménienne politise la question et utilise tous les prétextes pour entraîner par tous les moyens des pays tiers et leurs troupes dans le conflit et dans la zone de combat, allant même jusqu'à instrumentaliser les questions humanitaires. Les discussions sur les modalités du cessez-le-feu humanitaire et les engagements connexes sont toujours en cours. En attendant, nous demandons instamment à la partie arménienne de faire preuve d'humanité et de recueillir et de restituer sans délai les restes des militaires azerbaïdjanais tombés au combat.

L'Arménie cherche frénétiquement à obtenir des vidéos montrant de prétendues violations du droit international humanitaire par l'Azerbaïdjan. Nous l'appelons à s'efforcer plutôt d'enquêter sur ses propres violations graves du droit international humanitaire dont les réseaux sociaux font état et notamment sur les nouvelles inquiétantes concernant le traitement inhumain et dégradant réservé aux militaires azerbaïdjanais décédés dont les corps sont donnés en nourriture aux porcs. Cela atteste la barbarie des forces armées arméniennes dans

les territoires azerbaïdjanais occupés. L'Ambassadeur d'Arménie devrait réagir à ces informations, dont, j'en suis sûr, il est au courant, et reprendre ses esprits.

Il est tout à fait déplorable que les forces armées arméniennes aient immédiatement violé l'engagement renouvelé à Genève le 30 octobre de ne pas prendre délibérément pour cibles les populations civiles ni les biens non militaires et aient poursuivi leurs attaques directes et aveugles contre la population et les biens civils en Azerbaïdjan, loin de la ligne de front, en violation flagrante des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949.

La semaine dernière, nous avons informé le Conseil permanent que le district et la ville de Barda avaient subi deux attaques odieuses consécutives des forces armées arméniennes, les 28 et 29 octobre, la deuxième attaque étant jusqu'à présent la plus meurtrière contre des zones civiles en Azerbaïdjan, ayant fait 21 morts et plus de 70 blessés graves parmi les civils. Ce crime de guerre et crime contre l'humanité, qui a une fois de plus révélé la nature terroriste des dirigeants politiques et militaires de l'Arménie, a également attiré l'attention d'Amnesty International et de Human Rights Watch. Dans leurs rapports respectifs, ces deux organisations non gouvernementales ont confirmé que l'Arménie avait utilisé des bombes à sous-munitions pour tuer des civils à Barda.

Les actions de l'Arménie visent à infliger des dommages aveugles ou disproportionnés non seulement aux civils azerbaïdjanais, mais aussi aux citoyens azerbaïdjanais d'origine arménienne résidant dans la région azerbaïdjanaise occupée du Haut-Karabakh. Alors qu'il est signalé que les civils quittent Khankendi, Choucha et d'autres implantations, la partie arménienne vient de restreindre encore plus la liberté de circulation dans les territoires occupés et a fermé aux civils la route reliant Khankendi à Lachyn. Il est évident que l'Arménie a l'intention de les utiliser comme bouclier humain, les mettant ainsi en danger.

En outre, il est établi que les forces armées arméniennes utilisent des jardins d'enfants et des écoles comme dépôts de munitions et à d'autres fins militaires, sachant bien que les forces armées azerbaïdjanaises font clairement la distinction entre les biens civils et les cibles militaires.

La manière la plus efficace de protéger les civils est de veiller avant tout au respect du droit international en toutes circonstances et par tous les moyens disponibles et de faire en sorte que ce conflit soit réglé au plus vite en exigeant que l'Arménie retire ses forces des territoires azerbaïdjanais encore occupés.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.